



Dossier OF-Surv-OpAud-MI82-2017-2018 01  
Le 24 mai 2018

Monsieur Ken From  
Président et premier dirigeant  
SaskEnergy Incorporated  
(Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited)  
1777, avenue Victoria, bureau 1000  
Regina (Saskatchewan) S4P 4K5  
Courriel : [REDACTED]

**Office national de l'énergie**  
**Rapport d'audit définitif déposé pour examen (l'« audit »)**  
**Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited**

Monsieur,

Le 3 octobre 2017, l'Office a informé Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited (« MIPL(C)L ») qu'il avait l'intention de réaliser un audit des installations qu'il réglemente. Les constatations de l'audit reposent sur une évaluation de la conformité ou non de MIPL(C)L aux exigences réglementaires prévues dans les documents suivants :

- La *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements d'application, dont
- le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*;
- les conditions prévues dans les documents pertinents produits par l'Office, comme les certificats qu'il a délivrés ou les ordonnances qu'il a rendues (collectivement, les « exigences légales »).

MIPL(C)L était tenue de démontrer dans quelle mesure et avec quelle efficacité les méthodes, choisies et employées dans ses programmes comme dans son système de gestion, répondaient aux exigences réglementaires dont il est question ci-dessus. Pendant l'audit, L'Office a évalué le système et les programmes de gestion des urgences ainsi que les intrants et extrants connexes, comme précisé au sous-élément *2.1 Détermination des dangers, évaluation des risques et mécanismes de contrôle* du protocole d'audit de l'Office.

L'Office joint aux présentes son rapport d'audit définitif pour commentaires de la part de MIPL(C)L. Il rendra public ce rapport dans son site Web.

.../2

Dans les 30 jours suivant la publication du rapport définitif, MIPL(C)L doit soumettre à l'approbation de l'Office un plan de mesures correctives et préventives (le « plan ») décrivant les moyens qui seront pris pour corriger les situations de non-respect constatées durant l'audit et préciser les échéances à cette fin.

L'Office rendra public le plan et tant que toutes les mesures correctives prévues à la suite de l'audit réalisé n'auront pas été entièrement mises en œuvre par MIPL(C)L, il en poursuivra la surveillance et l'évaluation. Il continuera également de surveiller l'efficacité et la mise en application des programmes comme du système de gestion de MIPL(C)L au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat de réglementation.

Pour de plus amples renseignements ou éclaircissements, prière de communiquer avec Marnie Sparling, auditrice principale, au 403-629-6394.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par*

Sheri Young

c.c. [REDACTED]

National Energy  
Board



Office national  
de l'énergie

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8

**Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited :**  
**Évaluation des dangers et des risques dans le contexte de la**  
**gestion des situations d'urgence**  
**Dossier OF-Surv-OpAud-MI82-2017-2018 01**

**1777, avenue Victoria, bureau 1000**  
**Regina (Saskatchewan)**  
**S4P 4K5**

**24 mai 2018**

---

## Résumé

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* »), l'Office national de l'énergie a vérifié la conformité de la filiale sous réglementation fédérale de SaskEnergy Incorporated, Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited (« Many Islands »). La vérification a été effectuée pendant la période du 3 octobre 2017 au 13 mars 2018.

L'activité réalisée fait partie d'une série de vérifications ciblées menées par l'Office pour examiner certains éléments des programmes de gestion des situations d'urgence des sociétés, en lien avec la détermination et l'atténuation des dangers. L'objectif premier de cette vérification était de s'assurer que Many Islands élaborait adéquatement les éléments essentiels de son programme de gestion des situations d'urgence afin d'atténuer les dangers et les risques associés à ses installations et ses activités. Plus particulièrement, la vérification visait à examiner les processus de détermination et de contrôle des dangers en lien avec les éléments suivants de la société :

- le programme de gestion des situations d'urgence;
- les manuels des mesures d'urgence;
- les plans d'intervention d'urgence ou les plans d'urgence propres à un site;
- les programmes d'exercices d'intervention d'urgence.

L'Office a réalisé la vérification à l'aide des protocoles joints à l'annexe I du présent rapport s'appliquant aux activités de détermination et d'analyse des dangers de Many Islands. L'Office a vérifié si la documentation, les processus et les activités de Many Islands étaient conformes aux exigences énoncées dans :

- la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* »);
- le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT)*;
- la norme Z662-15 de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz (CSA Z662-15)* citée dans l'article 4 du RPT.

Le protocole de vérification comprenait 12 éléments. De ce nombre, six ne comportaient aucune non-conformité et six ont été jugés non conformes.

Dans le cadre de sa vérification, l'Office a découvert les non-conformités résumées ci-dessous.

- La société a démontré que la documentation relative à son programme de gestion des situations d'urgence était examinée, révisée et tenue à jour, mais elle n'a pas démontré que les documents étaient soumis à un processus de contrôle uniforme répondant aux exigences de l'alinéa 6.5(1)o) du RPT. (Voir l'annexe 1, élément de protocole AP-05)

- La société a démontré qu'elle a élaboré et mis en œuvre plusieurs activités pour repérer les dangers réels et potentiels pour la santé et la sécurité. Cependant, elle n'a pas démontré la façon dont ont été déterminés et signalés les dangers réels et potentiels qui auraient une incidence sur le programme de gestion des situations d'urgence. De plus, Many Islands n'a pas démontré comment les résultats des activités de détermination des dangers étaient analysés pour assurer la mise à jour continue du programme de gestion des situations d'urgence, notamment des manuels, des exercices et des plans d'intervention d'urgence. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-07)
- La société n'a pas fourni de liste des dangers réels et potentiels liés précisément aux installations de Many Islands. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-08)
- La société n'a pas démontré qu'elle appliquait son processus d'évaluation des risques aux dangers réels et potentiels répertoriés dans le cadre du programme de gestion des situations d'urgence. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-09)
- La société n'a pas démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre une méthode ou un processus documenté explicite pour l'élaboration de mécanismes de contrôle et la communication de ces mécanismes au sein du programme de gestion des situations d'urgence. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-10)
- La société n'a pas démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements inhabituels pouvant se produire lors de situations d'urgence. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-11)

L'Office note qu'au moment de la vérification, Many Islands s'apprêtait à mettre en œuvre un système de gestion unifié (SGU) présentant des processus fondamentaux pour ses programmes de protection, notamment pour son programme de gestion des situations d'urgence. Pour cette raison, certains processus ne sont pas en œuvre depuis au moins trois mois, c'est-à-dire la période minimale pour qu'un processus soit considéré par l'Office comme étant établi. Des non-conformités ont été relevées dans les cas où Many Islands n'a pas démontré de processus documenté ou de résultats avec des liens entre ses activités de détermination et d'évaluation des dangers au niveau du système de gestion et ses mécanismes de contrôle au niveau des programmes, comme son manuel et ses exercices de gestion des situations d'urgence.

Sans égard aux non-conformités ci-dessus, la vérification de l'Office a permis de constater que Many Islands avait mis en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence avec les éléments pour atténuer les dangers et les risques associés aux installations qu'il réglemente, même si ce n'est pas documenté de la manière et dans la mesure précisées dans le RPT. L'Office a également noté que le programme de gestion des situations d'urgence de Many Islands est bien intégré dans celui de SaskEnergy/TransGas pour le réseau de distribution à l'échelle de la province, qui a des liens avec les organisations d'intervention d'urgence et leurs exigences.

Dans les 30 jours suivant la publication du rapport de vérification final, Many Islands doit élaborer et soumettre à l'approbation de l'Office un plan de mesures correctives et préventives (PMCP). Ce plan doit décrire comment Many Islands entend résoudre les problèmes de non-conformité relevés au cours de la vérification et éviter qu'ils se répètent. La société doit également prévoir un calendrier de mise en œuvre des mesures préventives et correctives. L'Office s'assurera que les mesures correctives et préventives seront appliquées en temps opportun. L'Office continuera de surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des programmes et du système de gestion de Many Islands, au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>2</b>
<b>1.0 INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1.1 OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION	6
1.2 PORTÉE DE LA VÉRIFICATION	6
1.3 CRITÈRES DE LA VÉRIFICATION	6
<b>2.0 CONCEPT DU PROTOCOLE DE VÉRIFICATION</b>	<b>6</b>
<b>3.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>8</b>
<b>4.0 RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS RÉSULTANT DE LA VÉRIFICATION</b>	<b>10</b>
<b>5.0 CONCLUSION</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b>	
<b>ANNEXE I - ÉVALUATION DES DANGERS ET DES RISQUES DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE – TABLEAUX D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II – RAISON D'ÊTRE ET CADRE DE VÉRIFICATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE III – TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE IV – ABRÉVIATIONS</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE V – DOCUMENTS ET DOSSIERS EXAMINÉS</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE VI – TRANSGAS/SASKENERGY (MANY ISLANDS PIPE LINES (CANADA) LIMITED) – REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ INTERROGÉS</b>	<b>54</b>

## 1.0 Introduction

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), l'Office national de l'énergie a réalisé une vérification de la conformité de la filiale sous réglementation fédérale de SaskEnergy Incorporated, Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited (« Many Islands »). Un aperçu du processus de vérification et une liste de définitions et d'abréviations se trouvent dans les annexes II à IV.

### 1.1 Objectifs de la vérification

Cette série de vérifications visait à s'assurer que les sociétés sélectionnées élaboraient les éléments clés de leurs programmes obligatoires de gestion des situations d'urgence d'une façon cohérente avec les dangers et les risques associés à leurs installations et leurs activités. La vérification incluait les éléments clés suivants du programme de gestion des situations d'urgence :

- les manuels des mesures d'urgence;
- les plans d'intervention d'urgence ou les plans d'urgence propres à un site;
- les programmes d'exercices d'intervention d'urgence.

### 1.2 Portée de la vérification

La portée de la vérification était axée sur les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (RPT), principalement, sans toutefois s'y limiter, les articles 32 à 35 et les alinéas 6.5(1) c), d), e), f) et t) du RPT s'appliquant au programme de gestion des situations d'urgence.

### 1.3 Critères de la vérification

L'Office a vérifié si la documentation, les processus et les activités de Many Islands étaient conformes aux exigences prévues dans les documents suivants :

- la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;
- le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestre*;
- la norme Z662-15 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) – *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* (CSA Z662-15);
- les politiques, programmes, pratiques et méthodes de Many Islands.

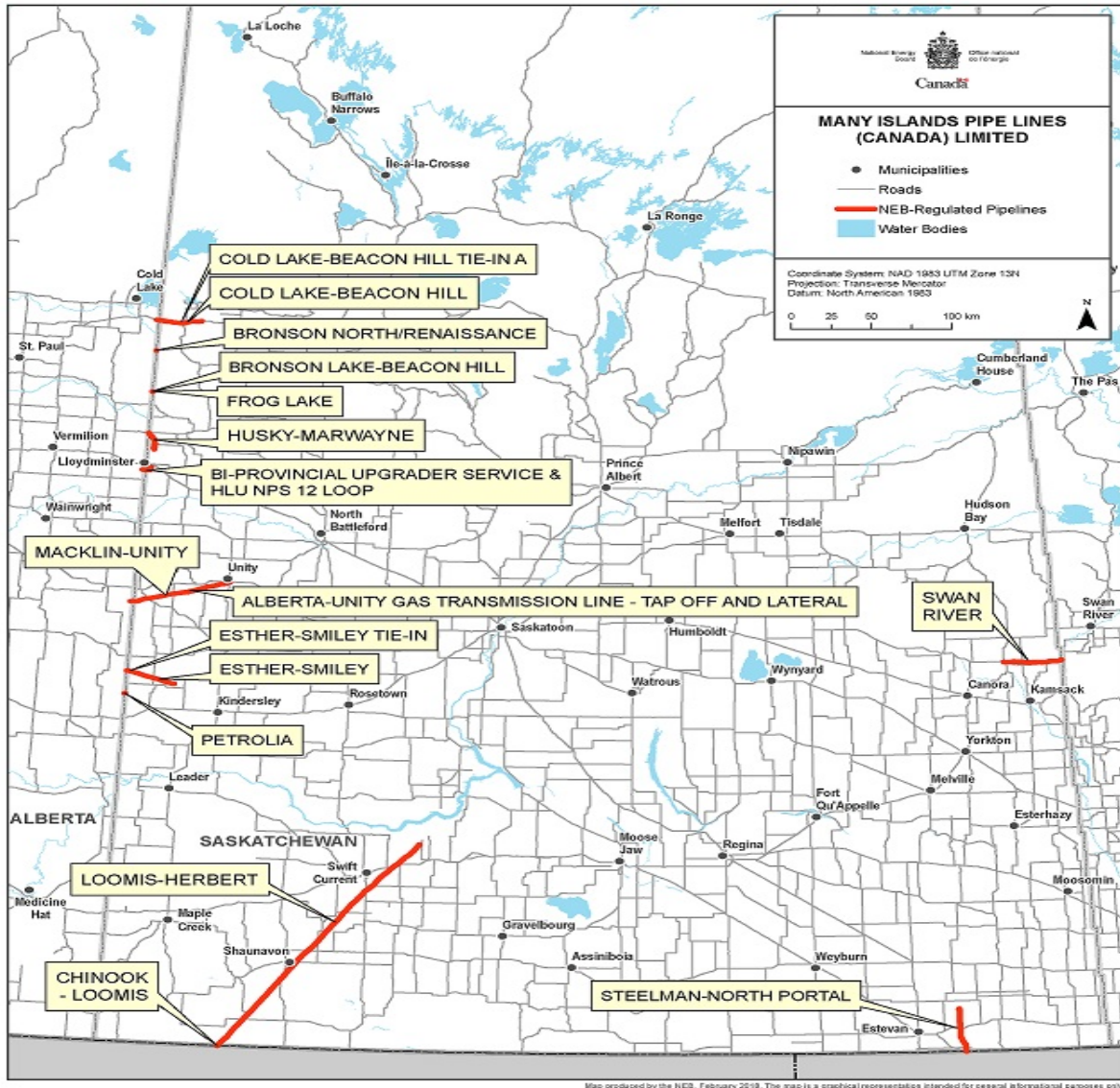
## 2.0 Concept du protocole de vérification

Le protocole de vérification ciblée utilisé pour cette série de vérifications est basé sur les exigences relatives au système de gestion énoncées aux articles 6.1 à 6.6 du RPT et sur d'autres exigences s'inscrivant dans la portée de la vérification. Les questions ayant trait au protocole de vérification (AP) ont été numérotées d'AP-01 à AP-12.



- Les questions AP-01 à AP-06 et AP-12 ont servi à vérifier la conformité des activités du programme de gestion des situations d'urgence de la société. Les intrants et extrants en découlant sont liés aux processus de gestion du système de gestion exigés par le RPT.
- Les questions AP-07 à AP-11 ont été utilisées pour vérifier la mise en œuvre du programme de gestion des situations d'urgence de la société par rapport aux processus, méthodes et normes qu'elle considère comme faisant partie de son système de gestion et de ses programmes de protection.

### 3.0 Présentation générale de la société



MANY ISLANDS PIPE LINES (CANADA) LIMITED	MANY ISLANDS PIPE LINES (CANADA) LIMITED
Municipalities	Municipalités
Roads	Routes
NEB-Regulated Pipelines	Pipelines réglementés par l'Office
Water Bodies	Plans d'eau
Coordinate system: NAD 1983 UTM Sone 13N	Système de coordonnées : NAD 1983, UTM zone 13N
Projection: Transverse Mercator	Projection de Mercator transverse
Datum: North American 1983	Système de référence nord-américain de 1983
COLD LAKE-BEACON HILL TIE-IN A	RACCORDEMENT A COLD LAKE – BEACON HILL
COLD LAKE-BEACON HILL	COLD LAKE – BEACON HILL

BRONSON NORTH/RENAISSANCE	BRONSON NORTH / RENAISSANCE
BONSON LAKE-BEACON HILL	BRONSON LAKE – BEACON HILL
FROG LAKE	FROG LAKE
HUSKY-MARWAYNE	HUSKY – MARWAYNE
BI-PROVINCIAL UPGRADER SERVICE & HLU NPS 12 LOOP	SERVICE DE VALORISATION BIPROVINCIAL ET DOUBLEMENT HLU NPS 12
MACKLIN-UNITY	MACKLIN – UNITY
ALBERTA-UNITY GAS TRANSMISSION LINE – TAP OFF AND LATERAL	GAZODUC ALBERTA – UNITY – DÉRIVATION ET LATÉRAL
SWAN RIVER	SWAN RIVER
ESTHER-SMILEY TIE-IN	RACCORDEMENT ESTHER – SMILEY
ESTHER-SMILEY	ESTHER – SMILEY
PETROLIA	PETROLIA
LOOMIS-HERBERT	LOOMIS – HERBERT
CHINOOK-LOOMIS	CHINOOK – LOOMIS
STEELMAN-NORTH PORTAL	STEELMAN – NORTH PORTAL

Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited (« Many Islands ») est une filiale en propriété exclusive de SaskEnergy Incorporated, une société d'État de la province de la Saskatchewan dont les filiales assurent le transport et le stockage de gaz naturel. Le réseau de Many Islands comprend 17 pipelines totalisant 446 kilomètres. Ces pipelines servent au transport interprovincial et international de gaz naturel.

Dans cette structure d'entreprise, TransGas possède et exploite les installations de transmission pour SaskEnergy, et possède les droits exclusifs sur les concessions constituées par la loi pour le transport du gaz naturel dans la province de la Saskatchewan. Les interconnexions des réseaux de TransGas et Many Islands avec d'autres réseaux de transport donnent accès aux marchés du Manitoba, de l'Est du Canada et des États-Unis pour le gaz provenant de la Saskatchewan, de l'Alberta et des États-Unis. Le réseau pipelinier de Many Islands est réglementé par l'Office et est assujéti à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements d'application.

Many Islands a conclu une entente de service avec TransGas Limited et SaskEnergy Incorporated, en vertu de laquelle ces filiales doivent fournir des services à Many Islands, notamment :

- Services de gestion
- Services de comptabilité
- Construction d'installations
- Services d'ingénierie
- Services juridiques et de réglementation
- Exploitation et maintenance au quotidien du réseau pipelinier
- Réception et traitement des commandes d'expédition de gaz
- Services d'affaires électroniques

#### 4.0 Résumé des constatations résultant de la vérification

Référence	Exigences du RPT	Constatation
AP-01  1.1 Énoncé de politique et d'engagement	Paragraphe 32(1) du RPT : La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de gestion des situations d'urgence qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs ou du public, en présence d'une situation d'urgence.  Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.	
	Paragraphe 32(1.1) du RPT : La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révisé régulièrement et met à jour au besoin.  Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.	
AP-02  1.1 Énoncé de politique et d'engagement	Paragraphe 6.3(1) du RPT : La compagnie établit des politiques et des buts documentés lui permettant de respecter les obligations prévues à l'article 6, y compris : b) les buts en matière de prévention des ruptures, de rejets de gaz et de liquides, des décès et des blessures et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.  Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.	
AP-03  3.3 Gestion des changements	Alinéa 6.5(1)i) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux méthodes, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la compagnie est assujettie.  Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.	

<p>AP-04</p> <p>3.4 Formation et compétence</p>	<p>Alinéa 6.5(1)j) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</p> <p>Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.</p>
<p>AP-05</p> <p>3.6 Documentation et contrôle des documents</p>	<p>Alinéa 6.5(1)o) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'élaboration, de l'examen, de la révision et du contrôle de ces documents, y compris un processus permettant d'obtenir l'approbation de ces documents par l'autorité compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société a démontré qu'une partie de la documentation relative à son programme de gestion des situations d'urgence était examinée, révisée et tenue à jour, mais elle n'a pas démontré que les documents étaient soumis à un processus documenté de contrôle des documents conforme aux exigences de l'alinéa 6.5(1)o) du RPT. (Voir l'annexe 1, élément de protocole AP-05)</li> </ul> <p>Constatation : Non conforme</p>
<p>AP-06</p> <p>4.1 Inspection, mesure et surveillance</p>	<p>Alinéa 6.5(1)u) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</p> <p>Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.</p>
<p>AP-07</p> <p>2.1 Détermination des dangers</p>	<p>Alinéa 6.5(1)c) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Many Islands mène diverses activités pour répertorier les dangers, mais l'Office n'a pas vu de processus systématique explicite pour déterminer et analyser les dangers réels et potentiels applicable au programme de gestion des situations d'urgence. De plus, l'Office n'a pas vu de preuve de processus documenté systématique et explicite décrivant comment les résultats des activités de détermination et d'analyse des dangers étaient intégrés ou utilisés dans l'élaboration et la tenue à jour du programme et des méthodes de gestion des situations d'urgence. (Voir l'annexe I, élément de protocole AP-07)</li> </ul> <p>Constatation : Non conforme</p>
<p>AP-08</p> <p>2.1 Détermination des dangers</p>	<p>Alinéa 6.5(1)d) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Many Islands a fourni une liste tous risques pour examen. À l'origine, cette liste a été dressée pour se préparer aux situations d'urgence à l'échelle provinciale et elle ne reflète pas les dangers réels et potentiels propres aux installations de Many Islands. Cette liste ne respecte donc pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)d) du RPT.</li> </ul> <p>Constatation : Non conforme</p>
<p>AP-09</p> <p>2.1 Détermination des dangers</p>	<p>Alinéa 6.5(1)e) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société a élaboré des processus pour guider l'évaluation des risques, mais elle n'a pas démontré qu'elle avait un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux qui sont reliés aux conditions d'exploitation normales et inhabituelles en lien avec le programme de gestion des situations d'urgence de Many Islands. En outre, la société n'a pas démontré comment les résultats du processus d'évaluation et de gestion des risques associés aux dangers répertoriés sont (ou seraient) intégrés, ou utilisés, dans l'élaboration et la tenue à jour du programme de gestion des situations d'urgence.</li> </ul> <p>Constatation : Non conforme</p>

<p>AP-10</p> <p>2.1 Détermination des dangers</p>	<p>Alinéa 6.5(1)f) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société n'a pas démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre une méthode documentée explicite pour l'élaboration de mécanismes de contrôle et la communication de ces mécanismes au sein du programme de gestion des situations d'urgence.</li> </ul> <p>Constatation : Non conforme</p>
<p>AP-11</p> <p>3.2 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions d'exploitation inhabituelles</p>	<p>Alinéa 6.5(1)t) du RPT : La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.</p> <p>Many Islands a démontré qu'elle incluait des plans d'urgence dans ses méthodes d'interventions, mais elle n'a pas fourni de processus documenté pour élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire lors de situations d'urgence.</p> <p>Constatation : Non conforme</p>
<p>AP-12</p> <p>4.1 Inspection, mesure et surveillance</p>	<p>CSA Z662-15, articles 10.5.2.1 et 10.5.2.4</p> <p>Constatation : Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.</p>

## 5.0 Conclusion

La vérification ciblée a été conçue dans le but d'examiner certains aspects particuliers des programmes de gestion des situations d'urgence, relatifs à la détermination et à l'atténuation des dangers, au moyen des 12 éléments énumérés dans le protocole de vérification. Dans le cas de Many Islands, l'Office n'a relevé aucun problème de conformité dans sept éléments du protocole et a consigné des cas de non-conformité aux exigences dans cinq éléments du protocole.

L'Office note qu'au moment de la vérification, Many Islands s'apprêtait à mettre en œuvre un système de gestion unifié (SGU) présentant des processus fondamentaux pour ses programmes de protection, notamment pour son programme de gestion des situations d'urgence. Pour cette raison, certains processus ne sont pas en œuvre depuis au moins trois mois, c'est-à-dire la période minimale selon l'Office pour qu'un processus soit considéré comme étant établi. Des non-conformités ont également été relevées dans les cas où Many Islands n'a pas démontré de processus documenté ou de résultats avec des liens entre ses activités de détermination et d'évaluation des dangers au niveau du système de gestion et ses mécanismes de contrôle au niveau des programmes, comme son manuel et ses exercices de gestion des situations d'urgence.

Sans égard aux non-conformités ci-dessus, la vérification de l'Office a permis de constater que Many Islands avait mis en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence avec les éléments pour atténuer les dangers et les risques associés aux installations réglementées par l'Office, même si ce n'est pas documenté de la manière et dans la mesure exigées par le RPT. L'Office a également noté que le programme de gestion des situations d'urgence de Many Islands est bien intégré dans celui de SaskEnergy/TransGas pour le réseau de distribution à l'échelle de la province qui a établi des liens avec les organisations d'intervention d'urgence et leurs exigences.

### **Présentation du plan de mesures correctives**

Many Islands doit élaborer un plan de mesures correctives et préventives visant à corriger les lacunes notées dans le présent rapport. La société doit soumettre ce plan à l'approbation de l'Office dans les 30 jours suivant la date du rapport. Le plan de mesures correctives et préventives doit respecter le modèle établi pour ce type de plan. L'Office vérifiera la mise en œuvre du plan de mesures correctives et préventives dans le cadre de ses activités courantes de vérification de la conformité.

L'Office publiera le rapport de vérification final et la version approuvée du plan de mesures correctives et préventives sur son site Web.



## Annexe I - Évaluation des dangers et des risques dans le contexte de la gestion des situations d'urgence – Tableaux d'évaluation de la vérification

<p><b>Sujet : <u>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres, paragraphe 32(1)</u></b></p> <p><b>REMARQUE :</b> Étant donné la portée de la vérification effectuée, les éléments et les exigences réglementaires examinés sont liés aux dangers réels et potentiels qui entraîneraient des interventions d'urgence.</p>		
<p><b>Exigence réglementaire, paragraphe 32 (1) du RPT :</b> La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de gestion des situations d'urgence qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs ou du public, en présence d'une situation d'urgence.</p> <p><b>32(1.1) :</b> La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révisé régulièrement et met à jour au besoin.</p>		
<p><b>Critère 1</b></p> <p>Exigences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société doit mettre en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions précisées pendant une situation d'urgence.</li> <li>• La société doit mettre en œuvre un manuel des mesures d'urgence pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions précisées pendant une situation d'urgence.</li> </ul>		
<p><b>Aspect étudié :</b> Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.</p>		
Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-01</b>	<p>La société peut-elle démontrer qu'elle a élaboré, mis en œuvre et tenu à jour un programme de gestion des situations d'urgence pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions précisées pendant une situation d'urgence?</p> <p>La société peut-elle démontrer qu'elle a élaboré, mis en œuvre et tenu à jour un manuel des mesures d'urgence pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions précisées pendant une situation d'urgence?</p>	<p>Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.</p>

	La société peut-elle démontrer qu'elle a révisé les manuels des mesures d'urgence régulièrement et qu'elle les a mis à jour au besoin?	
--	--	--

**Résumé des remarques sur l'évaluation**

Système de gestion unifié

Au moment de la vérification, Many Islands mettait en œuvre un système de gestion unifié (SGU) qui est présenté dans le document cadre du système de gestion unifié. Ce document indique que l'objectif du SGU comprend l'intégration des activités opérationnelles et des systèmes techniques de la société à la gestion des ressources humaines et financières pour permettre le respect des obligations. De plus, le document précise que le SGU assure la coordination entre les divers programmes de la société, notamment le programme de gestion des situations d'urgence, le programme de gestion de l'intégrité, le système de commande du pipeline, le programme de gestion de la sécurité, le programme de gestion de la sûreté, le programme de protection environnementale et le programme de prévention des dommages. Le SGU est structuré en fonction des activités courantes de la société et des systèmes, processus et méthodes en place. Il établit les processus utilisés par la société pour la sûreté et la sécurité du pipeline et des employés de la société, ainsi que pour la protection des biens et de l'environnement. Le SGU mène des contrôles opérationnels afin que les obligations du SGU soient respectées. Cela est réalisé par l'établissement, la mise en œuvre et la mise à jour des méthodes et des critères d'exploitation, y compris ceux qui sont requis pour corriger les conditions d'exploitation inhabituelles.

Le système de gestion des actifs décrit dans le SGU est un ensemble coordonné de programmes qui aborde les responsabilités de gestion des actifs de la société de façon à favoriser l'atteinte des objectifs du SGU. Le système de gestion des actifs comprend 16 programmes, dont le programme de gestion des situations d'urgence de la société.

Programme de gestion des situations d'urgence de la société

Many Islands est assujettie à un programme de gestion des situations d'urgence de la société (PGSUS) qui s'applique également à toutes les activités de planification et d'intervention d'urgence au sein de SaskEnergy. Selon le manuel du PGSUS, ce dernier fournit des directives précises pour les domaines fonctionnels de la société :

- Ingénierie;
- Activités de distribution;
- Activités de transport;
- Commande et planification des pipelines.



Le PGSUS englobe les méthodes qui doivent être utilisées pour atténuer les menaces énumérées dans le document du programme et y répondre. La méthodologie du PGSUS divise les menaces en pré-événement (atténuation et préparation) et post-événement (intervention et rétablissement). La préparation comprend la prévision des types de situations d'urgence qui pourraient se produire ainsi que le personnel, l'équipement, l'organisation et la formation nécessaires pour intervenir efficacement.

### Manuel des mesures d'urgence

Le manuel des mesures d'urgence qui s'applique à Many Islands comprend des précisions pour chaque installation exploitée par la société, des schémas et des lignes directrices pour l'intervention et le signalement, ainsi qu'une liste de personnes-ressources en cas d'urgence pour chaque pipeline. Le manuel comprend des marches à suivre pour des événements comme les interventions en cas de déversement de matières chimiques, d'odeur, de rejet de gaz et de troubles publics.

Suivant le processus d'examen annuel, le chapitre 6 du manuel énumère les revues et révisions du manuel effectuées depuis 2015. L'Office note que ces mises à jour ont été faites conformément aux exigences du RPT. Le paragraphe 32(1.1) prévoit ce qui suit : « La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révisé régulièrement et met à jour au besoin. »

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification effectuée, aucun problème de non-conformité concernant les exigences ci-dessus n'a été relevé par l'Office.

Même si aucune non-conformité au paragraphe 32(1.1) du RPT n'est notée, l'élément AP-05 du présent rapport examine l'absence de processus documenté de contrôle des documents au niveau du système de gestion comme l'exige l'alinéa 6.5(1)o) appliqué au manuel d'intervention en cas d'urgence.

### **Sujet : Sous-élément 2.3 du système de gestion - Buts, objectifs et cibles**

**REMARQUE** : Étant donné la portée de la vérification, les éléments et les exigences réglementaires examinés sont liés aux dangers réels et potentiels qui entraîneraient des interventions d'urgence.

**Exigence réglementaire, paragraphe 6.3(1) du RPT :** La compagnie établit des politiques et des buts documentés lui permettant de respecter les obligations prévues à l'article 6, y compris : **b)** les buts en matière de prévention des ruptures, de rejets de gaz et de liquides, des décès et des blessures et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.

**Critère 1 :** La société doit démontrer qu'elle a établi des buts documentés en matière de prévention des ruptures, des rejets de gaz et de liquides, des décès et des blessures et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-02</b>	La société peut-elle démontrer qu'elle a établi des buts en ce qui concerne les dangers et les risques pour ses manuels de gestion des situations d'urgence, ses plans d'intervention d'urgence et ses exercices de gestion des situations d'urgence?	Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.

**Remarques sur l'évaluation**

Many Islands respecte une politique de gestion des situations d'urgence qui indique que la société doit, par ses mesures d'urgence, intervenir dans toutes les situations d'urgence impliquant ses installations et le service à sa clientèle. La politique indique que les mesures comprises dans le manuel d'intervention d'urgence de la société seront respectées et appliquées au besoin, selon la nature de l'incident.

Selon la politique sur le signalement interne des dangers réels et potentiels, des incidents et des quasi-accidents, les travailleurs sont encouragés à relever les dangers, les incidents et les quasi-accidents sur leur lieu de travail. La politique inclut également un engagement à protéger les employés contre toute forme de mesures disciplinaires relatives au signalement de dangers, d'incidents et de quasi-accidents sur les lieux de travail.

Les buts du programme de gestion des situations d'urgence sont décrits dans le document *Set Annual Program/Plan Goals, Objectives, and Targets*, qui décrit les attentes et les exigences requises pour gérer les activités qui concordent avec les orientations et les priorités de la société. Ce document vise notamment à établir les buts en matière de prévention des ruptures, des rejets de gaz et de liquides, des décès et des blessures et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.

Many Islands a fourni le document *2017 CEMP Goals and Objectives*, qui décrit sept objectifs. Pendant la vérification, Many Islands a déclaré que les objectifs sont élaborés par le comité directeur de gestion et examinés chaque trimestre pour évaluer si les cibles établies sont atteintes.

De plus, le programme de gestion de l'intégrité des pipelines de SaskEnergy/TransGas indique que l'intégrité du pipeline vise principalement à assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement. L'énoncé de politique sur la gestion de l'intégrité inclut des objectifs spécifiques pour la prévention des ruptures, des rejets, des décès et des blessures. De plus, le document du programme de gestion de l'intégrité inclut un énoncé précisant que l'objectif de la société en matière d'incidents pipeliniers est zéro rupture, décès et blessure.

Dans le cadre du PGSUS, le service d'ingénierie de SaskEnergy/TransGas a élaboré un plan fonctionnel pour les programmes sous-jacents. Ce plan comprend une mise à jour de la liste et de l'état des objectifs du programme de gestion des situations d'urgence et des cibles de 2016 ainsi que les prévisions pour 2017 et les quatre années suivantes (de 2018 à 2021). Le plan indique que les mesures de rendement accompagnées d'objectifs pour d'autres plans et mécanismes de contrôle doivent être présentées au comité directeur du PGSUS et à la direction.

Le service d'exploitation de SaskEnergy a établi des délais d'intervention prévus pour le réseau de transport sous réglementation fédérale, en fonction de la disponibilité du personnel pour les interventions d'urgence. Many Islands a indiqué que pour les emplacements de son réseau de transport (à l'extérieur des stations avec personnel), les employés devraient pouvoir intervenir à l'emplacement dans un délai de 1,5 heure, 95 % du temps. Les délais d'intervention prévus sont également fournis pour les emplacements avec personnel.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification réalisée, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

**Sujet : Sous-élément 3.3 du système de gestion – Gestion des changements**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)i) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux méthodes, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la compagnie est assujettie.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
AP-03	La société peut-elle démontrer qu'elle a établi et de mis en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque, en ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence?	Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.

**Remarques sur l'évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SGU, Many Islands respecte une procédure de gestion des changements (GC) et un document sur le processus de GC, qui décrivent les attentes et les exigences relatives à la gestion des activités essentielles nécessaires pour minimiser les risques associés aux changements permanents ou temporaires. Le processus doit être utilisé pour répertorier et gérer les changements susceptibles d'avoir des répercussions sur les personnes, les biens, le réseau pipelinier et l'environnement. Ces changements incluent notamment tout nouveau danger ou risque, tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux méthodes.

Comme l'indique le programme de gestion de la sécurité des processus, le programme planifie et gère le processus de GC pour la sécurité des processus au niveau de l'exploitation et des installations.

Le manuel d'intervention en cas d'urgence de Many Island précise que toute erreur, omission ou demande de révision sera documentée selon le processus de gestion des changements (GC). Au cours de la vérification, Many Islands a présenté des dossiers démontrant que le processus de GC avait été utilisé récemment pour la révision du manuel d'intervention en cas d'urgence de la société à la suite de l'aliénation d'un actif.

Selon l'examen effectué et la portée de cette vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

**Sujet : Sous-élément 3.4 du système de gestion – Formation, compétence et évaluation**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)j) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement;

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-04</b>	La société peut-elle démontrer qu'elle a un processus pour établir les compétences requises et élaborer les programmes de formation nécessaires pour le programme de gestion des situations d'urgence et au sein de celui-ci?	Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.

**Remarques sur l'évaluation**

SaskEnergy/TransGas a élaboré un plan d'évaluation des compétences (PEC) contrôlé par le groupe de formation du service des ressources humaines. Ce plan offre une méthode normalisée pour assurer que les travailleurs possèdent les qualifications et les compétences requises pour réaliser leurs activités ou leurs tâches sur le réseau pipelinier de la société, notamment sur les installations de Many Islands. Ce plan inclut les précisions sur ce qui doit être fait pour élaborer des plans de qualification. Il indique les responsabilités à prendre en compte pour s'assurer qu'une formation appropriée est donnée et que l'évaluation (et la réévaluation) des connaissances et l'évaluation des compétences pour les diverses activités ou tâches sont bien effectuées. Des méthodes d'évaluation précises sont fournies pour les travailleurs effectuant une activité ou une tâche particulière. Il peut notamment s'agir d'examens écrits et oraux, d'observations ou d'évaluations du rendement pendant le travail, la formation en cours d'emploi et les simulations. Il existe des PEC pour diverses tâches opérationnelles relatives aux interventions d'urgence, notamment :



- PEC 55 – Intervention d'urgence sur le réseau;
- PEC 55A – Liste de vérification des compétences pour les interventions d'urgence (distribution);
- PEC 55C – Évaluation des connaissances des travailleurs pour les interventions d'urgence, notamment en cas d'explosion, d'incendie, de signalement d'odeurs ou d'émanations, de monoxyde de carbone et de déversements ou rejets de matières dangereuses.

Pendant la vérification, Many Islands a indiqué que les exercices d'intervention d'urgence étaient considérés comme des outils efficaces pour former le personnel et évaluer leurs compétences en matière d'intervention d'urgence. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, 30 exercices sur table ont été réalisés à l'échelle de la société, dont deux portaient précisément sur le réseau de transport. De plus, deux des trois exercices de simulation étaient propres à Many Islands. Un exercice de simulation est également prévu pour Many Islands en 2018.

Many Islands a présenté des documents démontrant qu'elle avait établi une matrice de formation pour le domaine de l'exploitation. Cette matrice répertorie les cours de formation requis pour les postes au sein de l'équipe d'exploitation. Ces cours intègrent le cours en ligne sur les interventions d'urgence Emergency Response 101 qui est obligatoire pour la plupart des postes. Les cours sur le système de commandement en cas d'incident ICS 100 et ICS 200 sont également inclus dans la matrice de formation, cependant ces cours ne sont obligatoires que pour certains postes. En fonction des documents examinés, l'Office a noté ce qui suit :

- 422 employés ont suivi le cours Emergency Response 101;
- 130 employés ont suivi la formation ICS 100;
- 72 employés ont suivi la formation ICS 200;
- la formation requise a été suivie à un taux de plus de 97 %.

Au cours des entrevues, l'Office a été informé que le service des ressources humaines avait récemment inclus de la formation sur la gestion des situations d'urgence dans son système de gestion de l'apprentissage. Ce changement constituera une amélioration des pratiques existantes à l'avenir. Le système surveillera et signalera la formation requise et l'expiration des certifications. Selon Many Islands, le personnel contractuel n'est pas responsable d'effectuer des interventions d'urgence pour le compte de la société.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

**Sujet : Sous-élément 3.6 du système de gestion – Documentation et contrôle des documents**



**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)o) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'élaboration, de l'examen, de la révision et du contrôle de ces documents, y compris un processus permettant d'obtenir l'approbation de ces documents par l'autorité compétente.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus en vue de l'élaboration, de l'examen et du contrôle des documents.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
AP-05	La société peut-elle démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus en vue de l'élaboration, de l'examen et du contrôle des documents et qu'elle utilise ce processus pour les manuels de gestion des situations d'urgence et les plans d'intervention d'urgence?	Non conforme

### Remarques sur l'évaluation

Au cours des entrevues et de l'examen des documents, Many Islands a indiqué qu'elle respectait la procédure de gestion des documents (PGD) du SGU de la société. Publiée en 2016, la PGD fournit des directives sur la préparation et la tenue à jour des documents relatifs au SGU et précise que les documents du SGU doivent être accompagnés de l'identification du propriétaire et du réviseur du document ainsi que du registre des révisions et mises à jour annuelles. La procédure comprend des lignes directrices pour la création, la révision, l'examen, l'approbation et la suppression des documents du SGU. Selon le document, cette procédure s'applique aux propriétaires de programme, de plan et de système, et doit être appliquée aux documents régis pas le SGU. Au cours de la vérification, l'Office a examiné plusieurs documents qui semblaient être soumis à un processus de gestion des documents fondamental puisqu'ils respectaient tous un style prescrit et démontraient des pratiques uniformes d'examen, de révision et d'approbation.

L'examen du manuel d'intervention en cas d'urgence de Many Islands a permis de constater qu'il s'agit d'un document à version contrôlée sur le site SharePoint du PGSUS – Intervention d'urgence de Many Islands. La distribution du document se fait principalement de façon électronique par le site SharePoint où l'accès aux versions est contrôlé par les permissions du site. De plus, il a été établi que quatre copies papier étaient fournies à des destinataires sélectionnés, dont l'Office, et que les imprimés sont considérés comme étant non contrôlés.



Au cours de la vérification, Many Islands a démontré que son manuel de gestion des situations d'urgence était examiné, révisé et mis à jour lorsque des modifications étaient requises. Cependant, l'Office a noté que le processus d'examen, d'approbation et de mise à jour actuel était propre au manuel d'intervention d'urgence et que Many Islands n'a donc pas démontré que ce document était soumis au processus fondamental de contrôle et d'approbation des documents.

L'Office a examiné d'autres documents du programme de gestion des situations d'urgence afin de vérifier leur conformité à la PGD et a relevé les incohérences suivantes :

- Le manuel du PGSUS est daté de 2017 et porte le filigrane de SaskEnergy/TransGas, mais l'historique des révisions et le suivi des approbations ne respectent pas les mêmes exigences de gestion des documents que les autres documents.
- Le plan d'ingénierie de niveau fonctionnel du PGSUS porte la date « 2017-2-15 » et le filigrane de SaskEnergy/TransGas, cependant l'historique des révisions et le suivi des approbations ne respectent pas les mêmes exigences de gestion des documents que les autres documents.
- Le manuel d'intervention d'urgence de Many Islands est daté de septembre 2017, mais ne porte aucun filigrane, et l'historique des révisions et la signature d'approbation ne respectent pas les mêmes exigences de gestion des documents que les autres documents.

Compte tenu des incohérences entre les documents d'intervention d'urgence et les autres documents de système de gestion fournis, l'Office a déterminé que Many Islands n'a pas mis en œuvre, pour les documents de son programme de gestion des situations d'urgence, un processus en vue de l'élaboration, de l'examen, de la révision et du contrôle de ces documents, y compris un processus permettant d'obtenir l'approbation de ces documents par l'autorité compétente. Many Islands ne respecte donc pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)o) du RPT relativement à la documentation de son programme de gestion des situations d'urgence. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives et préventives soit dressé afin de résoudre cette non-conformité.

**Sujet : Sous-élément 4.1 du système de gestion – Inspection, mesure et surveillance**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)u) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la société dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des manuels de gestion des urgences et des plans et exercices d'urgence, et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-06</b>	La société peut-elle démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance de ses activités dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de gestion des situations d'urgence et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes?	Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.

**Remarques sur l'évaluation**

Au cours de la vérification, Many Islands a discuté de plusieurs activités qu'elle mène pour surveiller l'efficacité de son programme de gestion des situations d'urgence. Ces activités comprennent des vérifications, des exercices d'urgence et des comptes rendus documentés pour les événements d'urgence nécessitant un SCI.

Le service de vérification de SaskEnergy/TransGas est responsable d'effectuer les vérifications internes des processus et des programmes de la société sur une base triennale. Il a réalisé une vérification du programme de gestion des situations d'urgence en 2016 afin de déterminer si ce programme respectait les exigences du RPT. Le rapport final publié le 6 février 2017 signalait un point à corriger. Le problème a été attribué à un directeur parrain chargé d'élaborer un plan d'action approprié pour corriger les lacunes relevées au plus tard le 31 mars 2018. Dans ce cas, il s'agissait de mettre à jour les zones et les listes d'impacts en cas d'urgence pour les pipelines de Many Islands. Selon Many Islands, cette lacune a été corrigée.



Many Islands utilise également les comptes rendus après les événements qui nécessitent le déploiement du SCI pour évaluer et surveiller le caractère adéquat de son programme de gestion des situations d'urgence.

Au cours de la vérification, on a noté que SaskEnergy/TransGas effectuait régulièrement divers exercices de gestion des situations d'urgence dans tout son réseau. Ces exercices permettent de recueillir les commentaires directs et indirects des participants afin de les incorporer dans la mise à jour des méthodes de gestion des situations d'urgence, la formation sur la gestion des situations d'urgence et l'évaluation de l'équipement d'intervention d'urgence. Les exercices d'intervention d'urgence sont documentés et peuvent comprendre des comptes rendus d'événements permettant de déterminer les lacunes et les améliorations possibles. L'Office a noté que l'exercice de simulation de 2012 a permis de présenter plusieurs recommandations aux responsables du programme de gestion des situations d'urgence.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

**Sujet : Sous-élément 2.1 du système de gestion – Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)c) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier tous les dangers et les dangers potentiels.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
AP-07	La société peut-elle démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers réels et potentiels	Non conforme

**Remarques sur l'évaluation**

SaskEnergy/TransGas a fourni son processus de détermination des dangers pour examen. Ce processus est utilisé à l'échelle de l'organisation pour répertorier les dangers en milieu de travail et dans l'exploitation. Une fois les dangers répertoriés, les employés utilisent le système de signalement en ligne (REO) pour signaler les dangers, les quasi-incidents et les incidents. Dans ce système, chaque danger est classé comme suit : danger personnel, danger public ou danger lié à la sécurité des processus. Un niveau de risque est ensuite attribué aux dangers et des mesures correctives sont appliquées si le risque ne peut pas être géré immédiatement. Les méthodes sont semblables pour les quasi-incidents et les incidents.

Selon la politique sur le signalement interne des dangers, des incidents et des quasi-incidents, on s'attend à que les travailleurs relèvent les dangers, les incidents et les quasi-incidents. La politique indique également que la direction examine tous les signalements et prend les mesures appropriées en fonction de la gravité du risque répertorié. De plus, tous les employés sont encouragés à observer activement leur milieu de travail et leurs tâches pour relever les risques potentiels et les signaler dans le système REO.

Les dangers pour la santé et la sécurité sont également répertoriés pendant les activités suivantes :

- les études sur les risques et l'exploitabilité (HAZOP);
- les réunions informelles sur la sécurité;



- les réunions avant les travaux;
- le processus relatif à l'autorisation d'exécuter des travaux en toute sécurité;
- l'évaluation des risques sur le terrain.

L'évaluation des risques sur le terrain vise à permettre aux employés de répertorier les dangers potentiels liés à la tâche et de prévoir les mécanismes de contrôle appropriés pour gérer les dangers.

La société a démontré qu'elle avait mis en œuvre plusieurs activités de détermination des dangers, mais elle n'a pas fourni de document pour démontrer comment les dangers réels ou potentiels répertoriés par ces mécanismes doivent être entrés dans le système REO ou une liste des dangers, ou analysés pour être appliqués dans le programme de gestion des situations d'urgence. Par exemple, dans le cadre du SGU, le processus d'enregistrement et de gestion des lacunes de gestion de la sécurité des processus décrit la méthode pour répertorier les dangers et effectuer une évaluation normalisée des risques, et il fournit des mesures correctives et préventives. Les intrants de ce processus proviennent des réunions mensuelles avec les experts en la matière, de l'examen des incidents de sécurité liés aux processus dans le système REO et des mesures à prendre à long terme tirées des rapports d'analyse des causes fondamentales/enquêtes sur les incidents.

De plus, les dangers sont répertoriés dans le processus d'évaluation tous risques qui décrit le processus pour examiner l'inventaire des risques et dangers, et pour en définir la pertinence et les répercussions. En examinant ce document, on a constaté que le processus d'évaluation tous risques ne comprenait pas de méthode ou de processus pour analyser les dangers réels et potentiels.

Comme il est mentionné ci-dessus, Many Islands mène diverses activités de détermination des dangers, particulièrement en rapport avec la sécurité des travailleurs. Toutefois, la société n'a pas démontré qu'elle a un processus systématique et explicite pour relever et analyser les dangers réels et potentiels en rapport avec le programme de gestion des situations d'urgence. De plus, la société n'a pas présenté un processus systématique et explicite documenté décrivant comment les extraits des diverses activités de détermination des dangers étaient intégrés ou analysés dans l'élaboration et la mise à jour du programme de gestion des situations d'urgence.

À la suite de l'évaluation, l'Office a déterminé que Many Islands ne respectait pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)c) du RPT. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives et préventives soit établi afin de résoudre cette non-conformité.

**Sujet : Sous-élément 2.1 du système de gestion – Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques**

**Exigence réglementaire – alinéa 6.5(1)d) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

**Critère 1 :** La société doit établir et maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-08</b>	La société a-t-elle établi et maintenu un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés?	Non conforme

**Remarques sur l'évaluation**

Au moment de la vérification, Many Islands a présenté pour examen une liste tous risques comme inventaire des dangers réels et potentiels. Cette liste comprenait des menaces et des dangers classés en neuf catégories, notamment :

- Incendies
- Risque global
- Santé
- Ressources humaines
- Risque hydrologique
- Risque technologique
- Conditions météorologiques

Dans cette liste, un niveau de priorité était attribué à chaque menace. Le document décrivait la probabilité qu'ils se produisent et les conséquences possibles en plus d'indiquer si SaskEnergy avait une procédure en place pour régler le problème. L'Office n'a pas pu confirmer l'origine du document puisqu'il ne respectait pas le modèle de contrôle des documents de SaskEnergy et ne portait ni date ni signature.

Après l'examen de cette liste, l'Office a déterminé qu'elle ne constituait pas un répertoire des dangers réels et potentiels reliés aux activités de la société sous réglementation fédérale. Ce document semble plutôt être un outil utilisé pendant la planification des interventions d'urgence pour s'assurer que les types d'événements d'urgence potentiels qui pourraient avoir des répercussions sur l'infrastructure provinciale sont pris en compte, examinés et atténués si SaskEnergy l'exige.

L'Office a déterminé que la liste ne respectait pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)d) du RPT puisqu'elle ne contient pas tous les dangers réels et potentiels relatifs aux pipelines sous réglementation fédérale et qu'elle n'est pas le résultat du processus de détermination des dangers.

Many Islands a également présenté un processus d'évaluation tous risques. Le document visait à décrire le processus d'examen du répertoire des risques et dangers de la Saskatchewan, et de définir la pertinence et les répercussions des risques et dangers dans l'environnement de SaskEnergy. L'examen du document a permis de constater qu'il n'incluait pas la marche à suivre pour évaluer les dangers et qu'il ne faisait pas de lien avec la tenue d'une liste des dangers réels et potentiels répertoriés pour les activités du pipeline qui sont de ressort fédéral.

Même si Many Island a présenté une liste tous risques, l'Office a déterminé que cette liste ne constituait pas un répertoire des dangers réels et potentiels répertoriés pour les installations des pipelines de la société sous réglementation fédérale. En outre, Many Islands n'a pas présenté de documentation décrivant la tenue à jour de cette liste ou ses fonctions au sein du programme de gestion des situations d'urgence de la société. Cette liste ne respecte donc pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)d) du RPT.

**Sujet : Sous-élément 2.1 du système de gestion – Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)e) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux qui ont trait aux conditions d'exploitation normales et inhabituelles.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
AP-09	La société doit avoir un processus documenté pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux qui ont trait aux conditions d'exploitation normales et inhabituelles.	Non conforme



## Remarques sur l'évaluation

Many Islands a fourni plusieurs documents décrivant l'évaluation des risques à l'échelle de la société et du programme de gestion des situations d'urgence. Ces documents comprenaient des documents sur les sujets qui suivent.

### **1. Processus d'évaluation tous risques**

Selon Many Islands, ce processus est utilisé pour examiner la liste tous risques gérée à l'échelle provinciale et évaluer la pertinence et les répercussions des risques et dangers afin de déterminer le degré de préparation. Cependant, comme il a été noté précédemment à l'élément AP-08, le document ne fournit pas de processus précis décrivant la marche à suivre pour évaluer et gérer les risques. De plus, comme ce document a été publié en octobre 2017, il n'est pas considéré par l'Office comme étant établi parce qu'il n'était pas en place depuis au moins 90 jours au moment de la vérification.

### **2. Processus et procédure d'évaluation des risques du SGU**

Ce processus décrit les activités de détermination et d'évaluation des risques dans le cadre du système de gestion unifié (SGU). Il est destiné à aider l'organisation à appliquer une approche structurée et collaborative pour cerner, évaluer et examiner les risques, et pour déterminer les mécanismes de contrôle afin de gérer les risques de façon appropriée.

Le document sur le processus d'évaluation des risques comprend quatre niveaux de risques :

- 1) Risque au niveau de la société
- 2) Risque au niveau des actifs
- 3) Risque au niveau des programmes
- 4) Risque au niveau des activités

L'examen de la documentation a démontré un manque de clarté dans la définition de ce qui constitue un risque à chacun de ces niveaux et de la façon dont ils sont reliés entre eux. À la suite de l'examen de ces documents, l'Office n'a pas pu déterminer comment le processus d'évaluation des risques du SGU définissait les risques à chacun des niveaux de risques ni comment il intégrait les dangers répertoriés au niveau du programme de gestion des situations d'urgence.

### **3. Cycle de vie des actifs – Registre des risques/mécanismes de contrôle**

Ce document est tenu à jour par le service de vérification interne de la société. Il relève 16 risques de haut niveau pour la société et inclut une liste des mécanismes de contrôle correspondants qui peuvent être appliqués pour gérer les risques à un niveau acceptable pour la société.



L'examen approfondi du document a permis de déterminer que la capacité d'intervention inadéquate en cas d'urgence était le seul risque du registre directement relié au programme de gestion des situations d'urgence. Many Islands n'a pas présenté de dossiers pour démontrer que ce risque du programme de gestion des situations d'urgence était le résultat d'un processus d'examen des risques. Elle a plutôt indiqué que ce risque avait été ajouté au registre en 2014 afin d'évaluer de manière proactive les mécanismes de contrôle en place.

La société ayant ajouté ce risque au registre sans avoir recours à un processus incluant l'examen et la gestion des dangers réels et potentiels répertoriés, l'Office a déterminé que ce document ne respectait pas les exigences du RPT.

### **Conclusion**

Après l'examen de chacun des documents présentés ci-dessus, l'Office a déterminé que même s'il y avait une certaine évaluation des risques en lien avec le programme de gestion des situations d'urgence, Many Islands n'a pas démontré qu'elle avait mis en œuvre un processus systématique documenté pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux qui ont trait aux conditions d'exploitation normales et inhabituelles.

À la suite de l'évaluation effectuée, l'Office a déterminé que Many Islands ne respectait pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)e) du RPT. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives et préventives soit établi pour résoudre cette non-conformité.

**Sujet : Sous-élément 2.1 du système de gestion – Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)f) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

<b>Élément</b>	<b>Indicateurs de conformité</b>	<b>Évaluation</b>
<b>AP-10</b>	La société doit avoir un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques;	Non conforme

## Remarques sur l'évaluation

### Processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle

À l'échelle de la société, le programme de gestion de la sécurité des processus du SGU décrit les menaces relatives aux gazoducs et aux réseaux de distribution de gaz naturel, et inclut divers mécanismes de contrôle mis en place par la société et l'industrie pour la gestion de ces menaces. Les mécanismes de contrôle des risques pour la sécurité des processus sont gérés au sein des programmes suivants :

- conception et construction (plusieurs programmes);
- gestion de la sécurité;
- matières dangereuses;
- gestion de l'intégrité (plusieurs programmes);
- prévention des dommages (à venir);
- gestion des urgences de la société;
- maintenance axée sur la fiabilité (à venir);
- gestion de la salle de contrôle;
- sécurité des processus.

En matière de gestion des urgences, le PGSUS a été conçu pour servir de cadre global et coordonné pour les programmes d'urgence élaborés aux divers niveaux de la société. Le manuel du PGSUS incorpore plus de 50 processus de contrôle utilisés pour atténuer les menaces et réagir à celles-ci. L'annexe I du document énumère 50 mécanismes de contrôle utilisés pour répondre aux menaces présentées à l'annexe II, correspondant à celles qui sont énumérées dans la norme CSA-Z662-15, et les atténuer.

À la suite de l'examen de la liste de mécanismes de contrôle présentée à l'annexe I, l'Office a déterminé que cette liste semble être basée sur les dangers généralement associés aux installations gazières :

- le manuel de sécurité;
- le programme d'isolement des vannes;
- le service First Call;
- les vérifications environnementales;
- le manuel des mesures d'urgence de l'Office.



L'Office a constaté que même si le document du PGSUS inclut une liste d'activités, de documents et d'organisations qui pourraient contribuer au contrôle des dangers ou des menaces, le PGSUS ne décrit pas le processus utilisé pour élaborer et tenir à jour cette liste de mécanismes de contrôle. De plus, le document ne décrit pas comment la liste des mécanismes de contrôle a été appliquée ou évaluée afin d'assurer que ces mesures sont adéquates pour contrer les menaces énumérées à l'annexe II. Cette liste de menaces est limitée aux catégories de menaces présentées dans la norme CSA Z662-15, qui constituent des menaces à l'intégrité des installations et n'englobent pas tous les dangers et les risques qui seraient normalement inclus dans un programme de gestion des situations d'urgence. Par exemple, la liste ne traite pas de tous les dangers et risques reliés aux zones exposées à de graves conséquences qui pourraient se trouver le long de l'emprise des installations.

Cependant, Many Islands n'a pas démontré que cette liste était le résultat d'un processus établi et mis en œuvre pour élaborer et mettre en œuvre ces mécanismes de contrôle et qui a été appliqué dans le cadre du programme de gestion des situations d'urgence.

Même si le document du PGSUS inclut une liste d'activités, de documents et d'organisations qui pourraient contribuer au contrôle des dangers ou des menaces, le PGSUS ne décrit pas le processus utilisé pour élaborer et tenir à jour cette liste de mécanismes de contrôle. De plus, le document ne décrit pas comment la liste des mécanismes de contrôle a été appliquée ou évaluée afin que ces mécanismes soient adéquats pour contrer les menaces énumérées à l'annexe II, et aucun dossier n'a été présenté pour le montrer.

### **Communication des mécanismes de contrôle**

Au cours de la vérification, Many Islands a démontré plusieurs méthodes officielles et non officielles pour communiquer les mécanismes de contrôle relatifs à la gestion des situations d'urgence à son personnel, notamment de la formation, des méthodes documentées, des bulletins et l'échange d'information.

Many Islands tient à jour une bibliothèque de méthodes documentées, incluant les méthodes de construction, d'exploitation et d'entretien. L'Office a constaté que cette bibliothèque contient plusieurs méthodes documentées élaborées pour contrer les dangers associés aux interventions en cas d'incidents.

En outre, Many Islands a démontré qu'elle communique les dangers en publiant des bulletins et des avis à l'échelle de la société lorsque des problèmes de sécurité jugés importants surviennent. Par exemple, des bulletins *Hazard Highlights* sont distribués régulièrement aux employés pour signaler divers dangers et les mécanismes de contrôle recommandés. Nous avons également examiné le bulletin qui a été envoyé aux employés pour signaler les dangers potentiels associés au fait de ne pas prendre les précautions nécessaires lors d'interventions concernant des incidents impliquant des suppressions où des mécanismes de contrôle (p. ex., des vannes) pourraient ne pas fonctionner comme prévu.



Des réunions du personnel sur la sécurité, des réunions informelles sur la sécurité et des séances de récapitulation après les exercices d'intervention d'urgence permettent également à Many Islands d'informer les employés des mécanismes de contrôle qui peuvent être utilisés en cas d'exposition aux dangers ou risques répertoriés.

Many Islands a présenté de la documentation et des relevés indiquant qu'elle a communiqué avec le public au sujet des dangers et des mécanismes de contrôle dans le cadre de son programme de sensibilisation du public. La communication se fait notamment par des publications, des brochures et des rencontres :

- la lettre de 2017 de Many Islands à ses voisins;
- le guide des propriétaires fonciers;
- des rencontres régulières avec les propriétaires fonciers et les locataires vivant à proximité des installations de Many Islands.

Many Islands a démontré qu'elle communique ses mécanismes de contrôle aux employés et aux membres du public qui sont exposés aux risques, mais elle n'a pas présenté de processus reliant l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de contrôle pour les dangers et les risques répertoriés avec la communication de ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

### **Conclusion**

Selon l'évaluation, l'Office constate que Many Islands a élaboré une liste générique de mécanismes de contrôle qui pourraient être appliqués aux menaces répertoriées. L'Office note également que Many Islands a démontré diverses façons de communiquer les mécanismes de contrôle aux personnes qui pourraient être exposées à ces dangers ou risques. Cependant, la société n'a pas démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre un processus documenté explicite pour l'élaboration de mécanismes de contrôle correspondant aux dangers répertoriés et la communication de ces mécanismes au sein du programme de gestion des situations d'urgence.

À la suite de l'évaluation, l'Office a déterminé que Many Islands ne respectait pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)f) du RPT. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives et préventives soit établi afin de résoudre cette non-conformité.

### **Sujet : Sous-élément 3.2 du système de gestion – Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions anormales d'exploitation**

**Exigence réglementaire, alinéa 6.5(1)t) du RPT :** La compagnie est tenue [...] d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.

**Critère 1 :** La société doit établir et mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.

**Aspect étudié :** Les résultats du processus pour l'élaboration et la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

Élément	Indicateurs de conformité	Évaluation
<b>AP-11</b>	La société doit avoir un processus documenté permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.	Non conforme

**Remarques sur l'évaluation**

Au cours des entrevues et de l'examen des documents, Many Islands a indiqué qu'elle incorporait les plans d'urgence aux activités d'intervention d'urgence dans le cadre de l'exécution du système de commandement en cas d'incident (SCI). De plus, il y a un renvoi aux plans d'urgence dans les méthodes d'intervention d'urgence. Pendant les situations d'urgence qui concernent plusieurs organismes, Many Islands collabore avec le gouvernement de la Saskatchewan et participe au plan d'urgence de cette province. Le plan prévoit que la planification des mesures d'urgence relève du comité provincial de gestion des situations d'urgence.

Même si la documentation de Many Islands mentionne la nécessité de planifier des mesures d'urgence et note les exigences du SCI en matière de plans d'urgence, la société n'a pas présenté de processus pour l'élaboration structurée des plans d'urgence qui pourraient être nécessaires lorsqu'une intervention est menacée par des circonstances ou des événements inhabituels ou inattendus pouvant survenir pendant une situation d'urgence.

À la suite de l'évaluation, l'Office a déterminé que Many Islands ne respectait pas les exigences de l'alinéa 6.5(1)t) du RPT. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives et préventives soit établi afin de résoudre cette non-conformité.

**Sujet : CSA Z662-15, article 10.5.2 – Situations d'urgence reliées à une canalisation**

**Exigence réglementaire, paragraphe 4(1) du RPT :** La compagnie qui conçoit, construit ou exploite un pipeline, ou en cesse l'exploitation, ou qui obtient ces services par contrat, doit

veiller à ce que la conception, la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation soient conformes aux dispositions applicables :

- b)** de la norme CSA Z276, s'il s'agit d'un pipeline servant au transport du gaz naturel liquéfié;
- c)** de la norme CSA Z341, s'il s'agit d'un pipeline servant au stockage souterrain d'hydrocarbures;
- d)** de la norme CSA Z662, s'il s'agit d'un pipeline servant au transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux;
- e)** de la norme CSA Z246.1 pour tous les pipelines.

**Critère 1: CSA Z662-15, 10.5.2 – Situations d'urgence reliées à une canalisation, articles 10.5.2.1, 10.5.2.2, 10.5.2.3 et 10.5.2.4**

**Aspect étudié :** Les résultats du processus à l'égard de la création et de la mise à jour de manuels de gestion des situations d'urgence, de plans d'intervention d'urgence et d'exercices de gestion des situations d'urgence.

<b>Élément</b>	<b>Exigences</b>	<b>Évaluation</b>
<b>AP-12</b>	<p><b>CSA Z662-15 – article 10.5.2.1</b></p> <p>Les exploitants doivent établir la marche à suivre en cas d'urgence, laquelle doit comprendre : a) des méthodes de commande et de mise hors service en toute sécurité du réseau de canalisations, ou d'une partie de ce réseau, en cas d'urgence;</p> <p>b) des mesures de sécurité à respecter par le personnel sur les lieux de l'intervention d'urgence.</p> <p><b>Note :</b> Une marche à suivre en cas d'urgence relative à la canalisation, établie en collaboration avec les organismes communautaires, devrait être incluse.</p> <p><b>CSA Z662-15, article 10.5.2.2</b></p> <p>Les exploitants doivent consulter et informer à intervalles réguliers la population et les agences à aviser en cas d'urgence (p. ex., services de police et d'incendie) au sujet des dangers associés à leurs canalisations.</p>	<p>Aucun problème de non-conformité n'a été relevé.</p>



<p><b>Note :</b> Si la collectivité s'est dotée d'un plan d'intervention d'urgence, des méthodes appropriées de consultation et d'information du public peuvent être établies en collaboration avec les organismes communautaires.</p> <p><b>CSA Z662-15, article 10.5.2.3</b></p> <p>Les exploitants doivent dresser un plan d'intervention d'urgence et mettre à la disposition des autorités locales les sections ou les renseignements pertinents de ce plan.</p> <p><b>Note :</b> Il faut utiliser la CAN/CSA-Z731 l'élaboration du plan d'intervention d'urgence.</p> <p><b>CSA Z662-15, article 10.5.2.4</b></p> <p>Les exploitants doivent être en mesure de répondre à une urgence conformément à leur plan d'intervention d'urgence, et cette capacité doit être démontrée. L'efficacité du plan d'urgence et des mesures d'urgence doit également être démontrée et documentée.</p>	
--	--

## Remarques sur l'évaluation

### **AP-12-a) Méthodes d'arrêt d'urgence**

Aux fins de la présente vérification, l'Office s'est assuré que Many Islands avait des mesures d'urgence comprenant des méthodes de commande et de mise hors service en toute sécurité du réseau de canalisations, ou d'une partie de ce réseau, en cas d'urgence. Ces mesures comprennent des méthodes de sécurité à l'intention du personnel sur les lieux de l'urgence. Many Islands a indiqué que son personnel était formé pour intervenir en cas de situations d'urgence sur le réseau de distribution de gaz provincial et dans les installations de transport.

Étant donné que la vérification portait sur l'identification des dangers et les mécanismes de contrôle, il est à noter que la pertinence et l'efficacité de ces méthodes n'ont pas été incluses dans cet examen.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

### **AP-12-b) Consultation et information des organismes publics / Disponibilité des plans d'urgence**

Au cours de la vérification, Many Islands a indiqué que, par son affiliation à SaskEnergy/TransGas, elle consultait et informait à intervalles réguliers la population et les organismes à aviser en cas d'urgence (p. ex., services de police et d'incendie) au sujet des dangers associés à ses canalisations. Elle a souligné que ces activités s'inscrivaient principalement dans le cadre du plan de sensibilisation du public administré par SaskEnergy/TransGas. Ce plan comprend la consultation et la formation auprès d'organismes susceptibles de prendre part aux interventions d'urgence.

L'Office a vérifié par l'examen de la documentation et des entrevues avec des représentants de la société que cette dernière mettait à la disposition des autorités locales les sections ou les renseignements pertinents des manuels d'intervention d'urgence. Les manuels et les renseignements sont fournis par voie électronique ou en format imprimé par l'entremise d'un système contrôlé afin d'assurer que l'information diffusée est à jour.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

### **AP 12-c) Exercices d'intervention d'urgence**

Pendant les entrevues, Many Islands a mentionné que la société vérifiait régulièrement sa capacité à intervenir en cas d'urgence à l'aide de divers types d'exercices comme des exercices sur table et des simulations complètes. Ces exercices servent à évaluer la capacité à intervenir ainsi que le caractère approprié des méthodes et des plans d'intervention. Même si la majorité des exercices ont été menés sur le réseau de distribution sous réglementation provinciale, la documentation présentée pendant la vérification indiquait que deux des 30 exercices sur table et deux exercices de simulation réalisés en 2016-2017 étaient propres aux installations de Many Islands. Un exercice de simulation est également prévu pour Many Islands en 2018.

Selon l'examen effectué et la portée de la vérification, aucun problème de non-conformité concernant cette exigence n'a été relevé par l'Office.

## Annexe II – Raison d'être et cadre de vérification de l'Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie a pour objet de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques, dans le cadre du mandat établi par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Afin de s'assurer que les pipelines sont conçus, construits et exploités et désaffectés d'une manière qui assure la sécurité et la sûreté du public et des employés de la société et la sécurité des pipelines et des biens et la protection de l'environnement, l'Office a élaboré une réglementation obligeant les sociétés à créer et à mettre en œuvre des systèmes de gestion documentés applicables à des programmes précis de gestion technique et de protection. Ces systèmes de gestion et ces programmes doivent tenir compte de toutes les exigences applicables de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et des règlements connexes. Les lois et les règlements applicables qui relèvent du mandat, des responsabilités et des pouvoirs de l'Office sont les suivants :

- *Loi sur l'Office national de l'énergie* et règlements connexes;
- *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et règlements connexes;
- *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (articles 28 et 35) et règlements connexes;
- *Loi sur les opérations pétrolières* et règlements connexes;
- *Loi fédérale sur les hydrocarbures* et règlements connexes.

Des exigences réglementaires supplémentaires sont comprises dans les documents suivants :

- *Code canadien du travail*, partie II, et *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*;
- Toute condition contenue dans les certificats ou ordonnances applicables publiées par l'Office.

Pour évaluer la conformité aux règlements, l'Office vérifie le système et les programmes de gestion des sociétés réglementées. Il exige que celles-ci démontrent qu'elles ont établi et mis en œuvre des méthodes adéquates et efficaces pour déterminer et gérer de manière proactive les dangers et les risques. Les exigences de l'Office relatives au système de gestion sont décrites aux articles 6.1 à 6.6 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT »).

### Contexte

L'Office attend des sociétés pipelinières qu'elles exploitent leurs installations de façon à gérer les risques d'une manière systématique, complète et proactive. Il s'attend à ce que les sociétés conçoivent et mettent en œuvre des systèmes de gestion ainsi que des programmes de protection efficaces, entièrement élaborés et mis en œuvre, qui favorisent l'amélioration continue.

Le RPT oblige les sociétés à établir, à mettre en œuvre et à tenir à jour des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces permettant de prévoir, de prévenir, d'atténuer et de gérer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur la sûreté des pipelines et la sécurité des employés, du grand public, des biens et de l'environnement.

Pendant la vérification, l'Office examine les documents et un échantillon des dossiers fournis par la société pour démontrer sa conformité, et il mène des entrevues avec des membres du personnel au bureau principal et en région. L'Office effectue également des inspections techniques distinctes mais connexes d'un échantillon représentatif des installations de la société. Ces inspections lui permettent d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système et des programmes de gestion, et leur mise en œuvre. L'Office décide de la portée des inspections et des lieux où elles seront effectuées en fonction des besoins de la vérification. Les inspections respectent les processus et pratiques d'inspection habituels de l'Office. Même si elles orientent la vérification, les inspections sont considérées comme étant indépendantes de cette dernière. Si des activités non sécuritaires ou non conformes sont repérées au cours d'une inspection, les mesures à prendre sont établies selon les pratiques d'inspection et d'application de la loi habituelles de l'Office.

Après avoir mené à terme ses activités sur le terrain, l'Office rédige et publie un rapport de vérification final. Ce rapport décrit les activités de vérification de l'Office et fournit des évaluations de la conformité de la société aux exigences réglementaires pertinentes. Une fois que l'Office a publié le rapport de vérification final, la société doit présenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin de pallier toutes les situations de non-conformité constatées. Les rapports de vérification finaux sont publiés sur le site Web de l'Office. Les résultats de la vérification sont intégrés dans la démarche de l'Office axée sur le cycle de vie et fondée sur le risque dans le contexte de l'assurance de la conformité.

### **Objectifs et portée de la vérification**

Dans le cadre de cette vérification, la société a été évaluée en regard des exigences prévues par la loi et de la portée de la vérification établie dans la partie principale du rapport de vérification.

### **Activités de vérification**

Le 13 octobre 2017, l'Office a informé TransGas/SaskEnergy (Many Islands Pipe Lines [Canada] Limited) de son intention de procéder à la vérification. Par la suite, le personnel de l'Office a fourni à TransGas/SaskEnergy (Many Islands Pipe Lines [Canada] Limited) un aperçu du processus de vérification de l'Office, les critères de vérification, une demande de documentation et une liste de questions sur les objectifs et la portée de la vérification. L'Office a mené son évaluation en fonction des réponses fournies par la société et des preuves recueillies lors de la vérification.

Le personnel de l'Office a communiqué régulièrement avec le personnel de la société afin d'organiser et de coordonner cette vérification. TransGas/SaskEnergy (Many Islands Pipe Lines [Canada] Limited) a créé un portail d'accès numérique à l'intention des membres du personnel de l'Office pour l'examen des documents et des dossiers.

Le 11 décembre 2017, le personnel de l'Office a tenu une première rencontre avec des représentants de la société à Regina, afin de confirmer les objectifs, la portée et le processus de la vérification de l'Office. À la suite de cette première rencontre, des entrevues ont eu lieu au bureau de la société à Regina les 11 et 12 décembre 2017. Tout au long de la vérification, le personnel de l'Office a remis aux représentants de la société des résumés quotidiens comportant une description des mesures à prendre, le cas échéant.

Le 9 février 2018, l'Office a envoyé une demande de renseignements avant la clôture de la vérification à la société. Cette demande de renseignements décrivait des non-conformités possibles relevées au cours de la vérification. La compagnie a alors eu la possibilité de présenter une preuve supplémentaire pour corriger les non-conformités potentielles.

Le 13 mars 2018, l'Office a envoyé un résumé de clôture aux représentants de la société pour présenter l'évaluation des constatations relevées pendant la vérification.

### Annexe III – Terminologie et définitions

L'Office a appliqué les définitions et explications suivantes pour mesurer les diverses exigences comprises dans la vérification. Elles respectent ou intègrent les définitions prévues par la loi ou les lignes directrices et les pratiques établies par l'Office qui pourraient exister.

**Satisfaisant :** Système, programmes ou processus de gestion conformes à la portée, aux exigences documentaires et, le cas échéant, aux buts et aux résultats énoncés dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, ses règlements d'application et les normes incluses par renvoi. Pour ce qui est des exigences réglementaires de l'Office, cela est démontré par la documentation.

**Vérification :** Processus de vérification systématique et documenté qui consiste à recueillir et à évaluer objectivement des éléments de preuve afin de déterminer si des activités, événements, conditions ou systèmes de gestion, ou les renseignements les concernant, respectent les critères de vérification et les exigences prévues par la loi, ainsi qu'à communiquer les résultats du processus à la société.

**Conforme :** Société ayant démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et méthodes qui répondent aux exigences prévues par la loi.

**Plan de mesures correctives :** Plan destiné à redresser les situations de non-conformité relevées dans le rapport de vérification et qui explique les méthodes et les mesures devant servir à cette fin.

**Élaboré :** Processus ou autre élément requis créé dans la forme voulue, qui respecte les exigences réglementaires décrites.

**Efficace :** Processus ou autre élément requis qui atteint les buts, objectifs, cibles et résultats énoncés dans la réglementation. Une amélioration continue est démontrée. Pour ce qui est des exigences réglementaires de l'Office, cela est principalement démontré par les processus utilisés pour les dossiers d'inspection, les mesures, la surveillance, les enquêtes, l'assurance de la qualité, les vérifications et les examens de la direction dont il est question dans le RPT.

**Établi :** Processus ou autre élément requis élaboré dans la forme voulue. Il a été approuvé et avalisé pour être utilisé par les responsables de la gestion, et communiqué dans toute l'organisation. Les membres du personnel ainsi que les personnes qui travaillent pour le compte de la société ou de tiers qui pourraient avoir besoin de connaître l'exigence sont au courant du processus à suivre et de son application.

**Constataion :** Évaluation ou détermination établissant que les programmes ou des éléments de programme répondent aux exigences de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de ses règlements d'application.

**Mis en œuvre :** Processus ou autre élément requis approuvé et avalisé pour être utilisé par les responsables de la gestion. Il a été communiqué dans toute l'organisation. Les membres du personnel ainsi que les personnes qui travaillent pour le compte de la société ou de tiers qui pourraient avoir besoin de connaître l'exigence sont au courant du processus à suivre et de son application. Les employés ont reçu une formation sur l'utilisation du processus ou des autres exigences. Les employés et les personnes travaillant pour le compte de la société ont démontré qu'ils appliquent le processus ou toute autre exigence. Les dossiers et les entrevues ont fourni la preuve d'une mise en œuvre complète de l'exigence, selon les prescriptions (le processus et les méthodes ne sont pas utilisés qu'en partie).

**Inventaire :** Compilation documentée d'éléments requis. Il doit être conservé de façon à en permettre l'intégration au système de gestion et aux processus s'y rattachant sans autre définition ou analyse.

**Liste :** Compilation documentée d'éléments requis. Elle doit être conservée de façon à en permettre l'intégration au système de gestion et aux processus s'y rattachant sans autre définition ou analyse.

**Tenu à jour :** Processus ou autre élément requis mis à jour dans la forme voulue, qui continue à respecter les exigences réglementaires décrites. En ce qui concerne les documents, la société doit démontrer qu'elle respecte les exigences de gestion prévues dans le RPT à cet égard, à l'alinéa 6.5(1)o). Quant aux dossiers, la société doit démontrer qu'elle respecte les exigences de gestion prévues dans le RPT à cet égard, à l'alinéa 6.5(1)p).

**Système de gestion :** Système visé aux articles 6.1 à 6.6 du RPT. Il s'agit d'une démarche systématique conçue pour gérer les dangers et réduire les risques efficacement, tout en encourageant l'amélioration continue. Le système comprend les structures organisationnelles, ressources, responsabilités, politiques, processus et méthodes nécessaires à une organisation pour qu'elle s'acquitte de toutes ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

(L'Office a appliqué l'interprétation qui suit du RPT pour évaluer la conformité du système de gestion applicable aux installations qu'il réglemente.)

Comme il est indiqué ci-dessus, les exigences de l'Office relatives au système de gestion sont énoncées aux articles 6.1 à 6.6 du RPT. Par conséquent, au moment d'évaluer le système de gestion d'une société, l'Office ne prend pas seulement en considération les exigences énoncées à l'article 6.1. Il tient compte de la façon dont la société a élaboré, intégré et mis en œuvre les politiques et les buts sur lesquels elle doit fonder son système de gestion, comme le décrit l'article 6.3. Il tient aussi compte de la structure organisationnelle décrite à l'article 6.4 et de l'établissement, de la mise en œuvre, de l'élaboration ou de la tenue à jour des processus, de l'inventaire et de la liste décrits au paragraphe 6.5(1). Comme l'indiquent les alinéas 6.1c) et d), le système de gestion et les processus de la société doivent s'appliquer et être appliqués aux programmes décrits à l'article 55.

**Non conforme :** Société n'ayant pas démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et méthodes permettant de répondre aux exigences prévues par la loi. Un plan de mesures correctives doit être élaboré et mis en œuvre.

**Procédure :** Série documentée d'étapes d'un processus se déroulant dans un ordre régulier et défini dans le but d'accomplir des activités individuelles d'une manière efficace et sécuritaire. Une procédure précise également les rôles, responsabilités et pouvoirs requis pour mener à bien chaque étape.

**Processus :** Série documentée de mesures à prendre dans un ordre établi en vue d'un résultat précis. Un processus définit également les rôles, responsabilités et pouvoirs liés aux mesures à prendre. Il peut comprendre, au besoin, un ensemble de méthodes.

(L'Office a appliqué l'interprétation qui suit du RPT pour évaluer la conformité des systèmes de gestion applicables aux installations qu'il réglemente.)

Le paragraphe 6.5(1) du RPT établit les exigences de base relatives aux processus du système de gestion. Au moment d'évaluer les processus du système de gestion d'une société, l'Office cherche à savoir si chaque processus ou élément requis a été établi, mis en œuvre, élaboré ou tenu à jour comme prévu aux différents paragraphes, est documenté et conçu pour tenir compte des exigences qui lui sont propres, par exemple pour déterminer et analyser tous les dangers réels et potentiels. Les processus doivent comprendre des mesures obligatoires précises, y compris quant aux rôles, aux responsabilités et aux pouvoirs des personnes qui les établissent, les gèrent et les mettent en œuvre. L'Office tient compte de cela pour adopter une démarche commune *en six points* (qui, quoi, où, quand, pourquoi et comment). Il reconnaît que les processus du RPT comportent de multiples exigences. Les sociétés peuvent donc établir et mettre en œuvre de nombreux processus, dans la mesure où ils sont conçus pour respecter les exigences prévues par la loi et faire le lien avec ceux qui sont envisagés par le RPT. Les processus doivent intégrer les méthodes requises pour respecter les exigences imposées, ou être reliées à de telles méthodes.

Étant donné que les processus font partie du système de gestion, ceux qui sont requis doivent être créés de manière à leur permettre de fonctionner dans le cadre du système. Les exigences relatives au système de gestion sont décrites à l'article 6.1 du RPT. Les processus doivent être conçus de façon à permettre à la société de respecter les politiques ainsi que les buts établis qui sont exigés aux termes de l'article 6.3.

En outre, le paragraphe 6.5(1) du RPT indique que chaque processus doit faire partie du système de gestion et des programmes mentionnés à l'article 55 du RPT. Par conséquent, pour être conformes, les processus doivent également être conçus de manière à tenir compte des exigences techniques précises associées à chacun des programmes auxquels ils s'appliquent, et à les satisfaire. L'Office reconnaît qu'un processus unique peut ne pas respecter tous les programmes. Dans ce cas, il est acceptable d'adopter différents processus de gouvernance, dans la mesure où ils satisfont aux exigences prévues (décrites ci-dessus) et de faire en sorte qu'ils soient établis et mis en œuvre d'une manière uniforme afin de permettre au système de gestion de fonctionner selon ce que prévoit l'article 6.1.



**Programme :** Ensemble documenté de processus et de méthodes conçus pour obtenir régulièrement un résultat. Un programme indique comment les plans, processus et méthodes sont reliés entre eux. En d'autres termes, de quelle manière les uns et les autres contribuent à l'atteinte du résultat. Une société planifie et évalue régulièrement son programme afin de veiller à ce qu'il produise les résultats attendus.

(L'Office a appliqué l'interprétation qui suit du RPT pour évaluer la conformité des programmes requis par ses règlements d'application.)

Le programme doit comprendre des précisions sur les activités à mener, y compris ce qu'elles seront, qui les réalisera, à quel moment elles seront réalisées et comment elles le seront. Il doit également prévoir les ressources requises pour mener à bien les activités.

## Annexe IV – Abréviations

BOC : Buts, objectifs et cibles

CSA Z662-15 : Norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, version de 2015

DR : Demande de renseignements

DR : Dirigeant responsable

GC : Gestion des changements

Many Islands : Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited

Office : Office national de l'énergie

MCEE : Méthodes de construction, d'exploitation et d'entretien

PEC : Plan d'évaluation des compétences

PGD – Procédure de gestion des documents

PGSUS : Programme de gestion des situations d'urgence de la société

PMCP : Plan de mesures correctives et préventives

Programme GSU : Programme de gestion des situations d'urgence

PV : Protocole de vérification

REO : Système de signalement d'événement en ligne Report Everything Online

RPT : Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres

SCI : Système de commandement en cas d'incident

SGU : Système de gestion unifié

## Annexe V – Documents et dossiers examinés

Les documents suivants, en anglais, ont été examinés dans le cadre de la vérification :

- 1 2016 EM Report
- 2 2017 Corporate Emergency Management Program Goals and Objectives
- 3 2017 May 9 to July 1 Standards Library Changes
- 4 2017 May 9 to July 1 Standards Library Changes
- 5 2017-1-20 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Mobile Communications Use While D
- 6 2017-1-27 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Fireplace Recall
- 7 2017-3-14 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Scent Sensitivities
- 8 2017-4-6 - Safety Alert\_ New MSDS\_SDS Database
- 9 2017-6-19 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Wire Brush Grill Cleaners
- 10 2017-6-8 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Potential Severe Weather
- 11 2017-6-9 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Severe Weather Warning
- 12 2017-6-9- Hazard Highlight Severe Weather Warning
- 13 2017-7-24 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Don't do DEET!
- 14 2017-7-28 - HAZARD HIGHLIGHT\_ Heat Warning Issued for Parts of
- 15 3 Year CAP task listing 2015 - 2017
- 16 3 Year CAP task Listing 2018 - 2020
- 17 All hazards list
- 18 All Hazards Risk Assessment Process
- 19 Amendment to Intercorporate Master Services Agreement October 26, 2012
- 20 CAP 55B Course Checklist
- 21 CAP Evaluator Observation form
- 22 CEMP Eng Plan
- 23 CEMP meeting notes 2017
- 24 CEMP Operations Plan
- 25 CEMP Program Section 7
- 26 CEMP System Control Plan
- 27 CIAN STRAT PLAN 2013-2018
- 28 CNG Trailer 413-005
- 29 Committee Terms of Reference Sections
- 30 Committee Terms of Reference Sections
- 31 COMP change notification Incident Response
- 32 Corporate Emergency Management Program
- 33 Corporate Emergency Management Program
- 34 Corporate Emergency Management Program (CEMP) Structure
- 35 Corporate Emergency Management Program 2017 May

- 36 Corporate Emergency Management Program 2017 November
- 37 Corporate Emergency Management Program 2017 September
- 38 crssngs-eng
- 39 Direct Cause Analysis Template
- 40 Distribution Skills Checklist CAP 55 A Respond to an Emergency
- 41 District Mechanic Operator II
- 42 District Operator
- 43 EM and Fire Safety Information
- 44 Emergency Management Audit Contract Scope
- 45 Emergency Management Audit Program Section 1
- 46 Emergency Management Policy
- 47 Emergency Management Policy
- 48 Emergency Response and ICS Training Records
- 49 Evaluation Process CAP 55 Respond to an Emergency
- 50 Evaluator Guide CAP 55 Respond to an Emergency
- 51 Excavation - Backfilling - Chklst - 8 Links
- 52 Exercise design and checklist
- 53 Field Vehicle Tools and Equipment Checklist
- 54 FINAL\_Guide to Landowners
- 55 Flare Pense Oct 13
- 56 GOTs Process
- 57 Hazard Highlight Travel Advisory
- 58 HAZARD HIGHLIGHT\_ Travel Advisory
- 59 HAZARD HIGHLIGHT\_ WARNING - Wild Parsnip in Saskatch
- 60 Hazard Hotline - Rattlesnakes
- 61 Hazards ID from Field
- 62 Incident Response - Civil Disturbances
- 63 Incident Response - CO Calls
- 64 Incident Response - Electrical Power Outages
- 65 Incident Response - Emergency Response Guidelines
- 66 Incident Response - Emergency Response Plan - Section 1 Overview
- 67 Incident Response - Emergency Response Plan - Section 2 Initial Response
- 68 Incident Response - Emergency Response Plan - Section 3 Responder Checklists
- 69 Incident Response - Fires, Explosions, Gas Escapes and Odour Calls
- 70 Incident Response - Gas Outage
- 71 Incident Response - High Pressure Emergency Pipe Selection
- 72 Incident Response - Incident Investigation - Equipment, Premises, and Area Check
- 73 Incident Response - Incident Investigation - General
- 74 Incident Response - Incident Investigation - Liaison and Identification

- 75 Incident Response - Incident Investigation - Sketches, Photographs, and Measurements
- 76 Incident Response - Incident Investigation - Transmission Facilities Reporting Procedures
- 77 Incident Response - Key Contacts
- 78 Incident Response - Natural Disasters
- 79 Incident Response - Outage Calls
- 80 Incident Response - Outage Calls
- 81 Incident Response - Reporting of Hazards
- 82 Incident Response - Spill Response
- 83 Incident Response - TGL Leak and Linebreak Procedure
- 84 Incident Response - Reporting of Hazards
- 85 Intercorporate\_Services\_Agreement\_December\_12,\_2007
- 86 Internal Reporting of Hazards, Incidents and Near Misses Policy
- 87 Internal Reporting of Hazards, Incidents and Near- Misses Policy
- 88 Leakage Management - Leak Analysis, Ethane Identifier
- 89 Leakage Management - Leak Classification and Response
- 90 Leakage Management - Leak Documentation
- 91 Leakage Management - Leak Instrumentation
- 92 Leakage Management - Leak Pinpointing Using Bar Holes
- 93 Line hit Saskatoon - January 9
- 94 Line hit Saskatoon - July 12
- 95 Indwnrgd-eng
- 96 lvngwrkngnrpplns-eng
- 97 Mapping
- 98 MIPL(C)L Living in Proximity Contact Form
- 99 MIPLCL Emergency Response Manual
- 100 MIPLCL NEB Audit Questions and Document List
- 101 MOC Detail Flowchart
- 102 MOC End to End Process
- 103 MoC Procedure
- 104 Mock Exercise
- 105 Mock Exercise Report
- 106 North Portal Natural Gas Release
- 107 Odorization - Odor Release and Odorant Spills
- 108 Operations Lead
- 109 Operations Manager
- 110 Overview of incident debriefs
- 111 Pipeline Integrity Management Program see section 6.1
- 112 Piping Isolation
- 113 PreJob\_TailGate\_SafeWork\_form

- 114 Procedure UMS Document Management
- 115 Process Safety Bulletin
- 116 Process Safety Bulletin
- 117 Process Safety Management Program
- 118 PSM Gap Registry Process
- 119 REO Hazard ID Process
- 120 REO Incident 5010 – Main Incident
- 121 REO Incident 5010 –(2912) Sub Incident
- 122 REO Overview
- 123 REO Workflow Diagrams
- 124 Risk Assessment Process
- 125 Risk Register
- 126 Risk Register - Heat Map 2017
- 127 Risk Registry
- 128 Safety Advisories Corporate Communications
- 129 SaskEnergy Emergency Response 101 Online Training (2018)
- 130 SaskEnergy Notification Overview
- 131 SEI TGL CAP Document
- 132 SEI\_TGL CAP Document
- 133 SMA Sign-off - 8 Links
- 134 Squeeze Off
- 135 St Louis Mock
- 136 St Louis Mock Exercise
- 137 Standards Library Change Communications
- 138 StLouisMock
- 139 Table top exercises 2016-17
- 140 Table top exercises 2016-17
- 141 Tabletop Exercise Design
- 142 Technical Training Matrix for Annual Meeting
- 143 TGL Leak and Linebreak Procedure Approved
- 144 Transmission Response time
- 145 Transmission Skills Checklist CAP 55 C Respond to an Emergency
- 146 UMS Asset Risk Register
- 147 UMS Framework
- 148 UMS Framework
- 149 UMS Framework
- 150 UMS Process - PSM Root Cause Investigation Process
- 151 UMS Risk Assessment Procedure
- 152 UMSKPI

- 153 UMSKPI
- 154 Welding - Welding on Pressurized Transmission Pipelines
- 155 Working in an H<sub>2</sub>S Environment
- 156 Working in the Vicinity of Escaping Gas

**Annexe VI – TransGas/SaskEnergy (Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited) –  
Représentants de la société interrogés**

<b>Représentants de la société interrogés</b>	<b>Titre du poste</b>
██████████	██
██████████	██████████
██████████	██ ██████████
██████████	██
██████	██
██████████	██ ██████████